



PV du Conseil de police du 28 juin 2022

Président du collège et du conseil de Police : Paul-Olivier DELANNOIS

Membres du collège de police : Bernard BAUWENS – Michel CASTERMAN – Pierre WACQUIER

Membres du conseil de police : ~~BARBAIX Laurence~~ - BAUWENS Julien - BILLOUEZ Claudy - BRAECKELAERE Vincent - ~~BROTCORNE Benjamin~~ - DECALUWE Xavier - DEI CAS Beatriz - DELVIGNE Robert - DETOURNAY Daniel - DHAENENS Séverine - DINOIR Grégory - LAVALLEE Briec - ~~LETULLE Jean-François~~ - LIENARD Laetitia - LUCAS Vincent - ROBERT Philippe - SANDERS Guillaume - ~~VANDECAUTER Jean-Michel~~ - ~~VANDECAVEYE Emmanuel~~ - VANZEVEREN Gwenaël – VINCKIER Philippe

Chef de corps : Philippe HOOREMAN

Secrétaire de police : Valérie LEPOIVRE

Comptable spécial : Eddy MOULIN

Excusés : Laurence BARBAIX, Jean-Michel VANDECAUTER, Emmanuel VAN DE CAVEYE, Jean-François LETULLE et Eddy MOULIN

Ordre du jour

- I. SÉANCE PUBLIQUE..... 2
1. Approbation de procès-verbal de la réunion précédente 2
 2. Information éventuelle du chef de corps 2
 3. Informations diverses 3
 - a. Réparation du véhicule VW CADDY du BAV 1HBP190 3
 - b. Réparation du véhicule SKODA de la DOA 1NAZ961 4
 - c. Réparation du VW COMBI du DPI 1TPW206..... 5
 - d. Réparation du VW COMBI du SMIR 1VJR480..... 7
 - e. Réparation du VW JETTA de la DOA 1DXJ056..... 8
 4. Remplacement du système d'interphonie de l'accueil au Becquerelle (22M0127)..... 9
 5. Marché conjoint des services bancaires (22M0130) 13
 6. Participation à la mobilité 2022-03..... 15
- II. SÉANCE SECRÈTE **Erreur ! Signet non défini.**
7. Informations :..... **Erreur ! Signet non défini.**
 - a. Désignation d'un CaLog B ICT via JOBPOL..... **Erreur ! Signet non défini.**

- b. Désignation d'un CaLog B pour le CIZ – mobilité 2022-02 **Erreur ! Signet non défini.**
 - c. Désignation de deux inspecteurs pour le SLR – mobilité 2022-02 **Erreur ! Signet non défini.**
 - d. Absence de candidats pour l'ouverture d'un emploi de CP pour l'ACI – mobilité 2022-02 **Erreur ! Signet non défini.**
 - e. Absence de candidats pour l'ouverture d'un emploi de CP pour le DPI – mobilité 2022-02 **Erreur ! Signet non défini.**
8. Désignation de la commission de sélection pour la mobilité 2022-03 **Erreur ! Signet non défini.**
9. Désignation d'un CP pour le SLR – mobilité 2022-02 **Erreur ! Signet non défini.**
10. Non-renouvellement du mandat du chef de corps **Erreur ! Signet non défini.**

Le président du Conseil de police ouvre la séance à 18 h.
Le président du Conseil de police clôture la séance à 18 h 20.

I. SÉANCE PUBLIQUE

1. Approbation de procès-verbal de la réunion précédente

Le procès-verbal du Conseil de police du 31 mai 2022 est approuvé à l'unanimité avec la remarque de Xavier DECALUWE qui souhaite que le point concernant la brigade cycliste soit remis à l'ordre du jour régulièrement (tous les 6 mois par exemple ou dans les informations éventuelles du chef de corps).

2. Information éventuelle du chef de corps

Le chef de corps fait état des phénomènes d'insécurité de ces dernières semaines. Il y a eu deux scènes de coups de couteau liés à la vie privée des gens (notamment à la gare de Tournai), une autre dans un café entre deux personnes sous influence d'alcool et le suicide au CHWAPI qui, à la base, aurait pu s'apparenter à un meurtre. La vie festive a également repris plus intensément et crée son lot de tapages et de bagarres.

Au niveau de la circulation routière, le point a été fait quant aux accidents de roulage et les chiffres sont stables par rapport aux années antérieures.

Le chef de corps reste vigilant pour le combat contre l'insécurité surtout lorsqu'il constate les taux d'alcoolémie importants, notamment dans les accidents de roulage.

3. Informations diverses

a. Réparation du véhicule VW CADDY du BAV 1HBP190

Le Conseil de police,

PREND ACTE de la délibération du Collège de police prise en date du 16 juin 2022, à savoir :

« LE COLLEGE DE POLICE,

Considérant la décision du Collège de police du 09-07-2008 reconduite par la décision du Collège de police du 05-02-2013 de solliciter du Conseil de police la délégation de compétence de passation de marchés de travaux, de fournitures ou de services et d'en fixer les conditions pour les marchés relatifs à la gestion journalière de la Zone de police en matière de réparations et d'entretien des véhicules banalisés et d'intervention pour autant que la somme ne dépasse pas 2.500,00 € (deux mille cinq cents euros) HTVA par véhicule (pièces et main d'œuvre comprises) et dans les limites des crédits engagés à cet effet au budget ordinaire (330/127-02 et 330/127-06) de chaque exercice et de l'aviser à chaque utilisation de cette procédure;

Considérant la délibération du Conseil de police du 29-09-2009 reconduite par la décision du Conseil de police du 20-02-2013 qui décide de déléguer au Collège de police sa compétence en matière de passation de marchés de travaux, de fournitures ou de services et d'en fixer les conditions pour les marchés relatifs à la gestion journalière de la Zone de police en matière de réparation et d'entretien des véhicules banalisés et d'intervention pour autant que la somme ne dépasse pas 2.500,00 € (deux mille cinq cents euros) HTVA par véhicule (pièces et main d'œuvre comprises) et dans les limites des crédits inscrits à cet effet aux articles 330/127-02 et 330/127-06 du budget ordinaire de chaque exercice et d'être avisé à chaque utilisation de cette procédure ;

Considérant que le véhicule VW Caddy immatriculé 1-HBP-190 a été endommagé ce 22 avril 2022 alors qu'il était stationné sur un parking ;

Considérant que le véhicule de la Zone a été percuté à l'arrière par un autre véhicule qui est parti sans laisser de coordonnées ;

Considérant que l'assistante sociale de la Zone n'a pu que constater les dégâts à la reprise de son véhicule ;

Considérant que l'impact a endommagé le véhicule en question au niveau du hayon arrière ;

Considérant que la responsabilité de la Zone de police dans cet accident n'est nullement engagée ;

Considérant que le véhicule en question nécessite donc une réparation carrosserie ;

Considérant le devis de réparation, établi par le bureau d'expertise Speer, mandaté par Ethias, avec la collaboration du carrossier Fabrice Huin sis rue Paillard n° 17A à 7640 MAUBRAY le 09-05-2022 qui s'élève à 2.067,54 € TVAC ;

Considérant que ce véhicule est utilisé très régulièrement par le service d'assistance aux victimes, notamment lors des rôles de garde ;

Considérant que le véhicule en question est couvert en omnium complète auprès de la société ETHIAS ;

Considérant qu'aucune franchise n'est appliquée ;

Considérant que la société d'assurance ETHIAS intervient à concurrence d'un montant de 2.067,54 € TVAC, représentant le coût total de la réparation ; montant qui sera versé sur le compte bancaire de la Zone de Police dès réception de la facture de réparation par Ethias ;

Considérant que les voies et moyens seront donc assurés totalement via l'indemnisation de la compagnie d'assurance ;

Considérant que des crédits appropriés sont inscrits au budget ordinaire 2022 à l'article 330/127-06 "Prestations de tiers pour véhicules" ;

DÉCIDE de passer un marché de services ayant pour objet la réparation du véhicule du service d'assistance aux victimes immatriculé 1-HBP-190 pour un montant de 2.067,54 € TVAC.

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Il est passé un marché de services dont le montant s'élève à 2.067,54 € TVAC ayant pour objet la réparation du véhicule du service d'assistance aux victimes immatriculé 1-HBP-190.

Article 2 : Le marché dont il est question à l'article 1^{er} sera passé par procédure négociée sans publicité lors du lancement de la procédure. Un prestataire de services est consulté conformément à l'article 42 § 1^{er}, 1°, a) de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics à savoir, le carrossier Fabrice Huin sis rue Paillard n° 17A à 7640 MAUBRAY.

Article 3 : Certaines dispositions fondamentales de l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics seront d'application à savoir les art. 1 à 9 (Dispositions générales), l'art. 13 (Clauses d'exclusion), l'art. 17 (Marchés distincts), l'art. 18 (Confidentialité), l'art. 37 (Modifications au marché), l'art.38 (Cession de marché), les art.44 à 63 (Moyens d'action du pouvoir adjudicateur), les art. 67 à 73 (Conditions générales de paiement), art. 160 (Paiements pour les services)

Article 4 : La dépense sera imputée à l'article 330/127-06 "Prestations de tiers pour les véhicules" du budget ordinaire 2022 pour un montant global de 2.067,54 € TVAC.

Article 5 : Le marché est attribué au carrossier Fabrice Huin sis rue Paillard n° 17A à 7640 MAUBRAY.

Article 6 : Le Conseil de police sera avisé de la présente décision en sa plus prochaine séance. »

b. Réparation du véhicule SKODA de la DOA 1NAZ961

Le Conseil de police,

PREND ACTE de la délibération du Collège de police prise en date du 16 juin 2022, à savoir :

« LE COLLEGE DE POLICE,

Considérant la décision du Collège de police du 09-07-2008 reconduite par la décision du Collège de police du 05-02-2013 de solliciter du Conseil de police la délégation de compétence de passation de marchés de travaux, de fournitures ou de services et d'en fixer les conditions pour les marchés relatifs à la gestion journalière de la Zone de police en matière de réparations et d'entretien des véhicules banalisés et d'intervention pour autant que la somme ne dépasse pas 2.500,00 € (deux mille cinq cents euros) HTVA par véhicule (pièces et main d'œuvre comprises) et dans les limites des crédits engagés à cet effet au budget ordinaire (330/127-02 et 330/127-06) de chaque exercice et de l'aviser à chaque utilisation de cette procédure ;

Considérant la délibération du Conseil de police du 29-09-2009 reconduite par la décision du Conseil de police du 20-02-2013 qui décide de déléguer au Collège de police sa compétence en matière de passation de marchés de travaux, de fournitures ou de services et d'en fixer les conditions pour les marchés relatifs à la gestion journalière de la Zone de Police en matière de réparation et d'entretien des véhicules banalisés et d'intervention pour autant que la somme ne dépasse pas 2.500,00 € (deux mille cinq cents euros) HTVA par véhicule (pièces et main d'œuvre comprises) et dans les limites des crédits inscrits à cet effet aux articles 330/127-02 et 330/127-06 du budget ordinaire de chaque exercice et d'être avisé à chaque utilisation de cette procédure ;

Considérant que le véhicule Skoda Superb immatriculé 1-NAZ-961 a été endommagé ce 7 mai 2022 lors d'une intervention urgente ;

Considérant que le véhicule de la Zone est percuté par le véhicule d'un citoyen lui refusant la priorité ;

Considérant que cet accrochage a endommagé le véhicule au niveau de l'avant gauche à savoir, le phare, le pare-chocs et l'aile avant gauche ;

Considérant que la responsabilité de la Zone de police dans cet accident n'est nullement engagée ;

Considérant que le véhicule en question nécessite donc une réparation carrosserie ;

Considérant le devis de réparation, établi par le bureau d'expertise Speer, mandaté par Ethias, avec la collaboration du carrossier Fabrice Huin sis rue Paillard n° 17A à 7640 MAUBRAY le 16-05-2022 qui s'élève à 1.701,44 € TVAC ;

Considérant que ce véhicule est utilisé très régulièrement par le service de la direction des opérations, notamment lors des rôles de garde ;

Considérant que le véhicule en question est couvert en omnium complète auprès de la société ETHIAS ;

Considérant qu'aucune franchise n'est appliquée ;

Considérant que la société d'assurance ETHIAS intervient à concurrence d'un montant de 1.701,44 € TVAC, représentant le coût total de la réparation ; montant qui sera versé sur le compte bancaire de la Zone de Police dès réception de la facture de réparation par Ethias ;

Considérant que les voies et moyens seront donc assurés totalement via l'indemnisation de la compagnie d'assurance ;

Considérant que des crédits appropriés sont inscrits au budget ordinaire 2022 à l'article 330/127-06 "Prestations de tiers pour véhicules" ;

DÉCIDE de passer un marché de services ayant pour objet la réparation du véhicule du service de la direction des opérations immatriculé 1-NAZ-961 pour un montant de 1.701,44 € TVAC.

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Il est passé un marché de services dont le montant s'élève à 1.701,44 € TVAC ayant pour objet la réparation du véhicule du service de la direction des opérations immatriculé 1-NAZ-961.

Article 2 : Le marché dont il est question à l'article 1^{er} sera passé par procédure négociée sans publicité lors du lancement de la procédure. Un prestataire de services est consulté conformément à l'article 42 § 1^{er}, 1^o, a) de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics à savoir, le carrossier Fabrice Huin sis rue Paillard n° 17A à 7640 MAUBRAY.

Article 3 : Certaines dispositions fondamentales de l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics seront d'application à savoir les art. 1 à 9 (Dispositions générales), l'art. 13 (Clauses d'exclusion), l'art. 17 (Marchés distincts), l'art. 18 (Confidentialité), l'art. 37 (Modifications au marché), l'art.38 (Cession de marché), les art.44 à 63 (Moyens d'action du pouvoir adjudicateur), les art. 67 à 73 (Conditions générales de paiement), art. 160 (Paielements pour les services).

Article 4 : La dépense sera imputée à l'article 330/127-06 "Prestations de tiers pour les véhicules" du budget ordinaire 2022 pour un montant global de 1.701,44 € TVAC.

Article 5 : Le marché est attribué au carrossier Fabrice Huin sis rue Paillard n° 17A à 7640 MAUBRAY.

Article 6 : Le Conseil de police sera avisé de la présente décision en sa plus prochaine séance. »

c. Réparation du VW COMBI du DPI 1TPW206

Le Conseil de police,

PREND ACTE de la délibération du Collège de police prise en date du 16 juin 2022, à savoir :

« LE COLLEGE DE POLICE,

Considérant la décision du Collège de police du 09-07-2008 reconduite par la décision du Collège de police du 05-02-2013 de solliciter du Conseil de police la délégation de compétence de passation de marchés de travaux, de fournitures ou de services et d'en fixer les conditions pour les marchés relatifs à la gestion journalière de la Zone de police en matière de réparations et d'entretien des véhicules banalisés et d'intervention pour autant que la somme ne dépasse pas 2.500,00 € (deux mille cinq cents euros) HTVA par véhicule (pièces et main d'œuvre comprises) et dans les limites des crédits engagés à cet effet au budget ordinaire (330/127-02 et 330/127-06) de chaque exercice et de l'aviser à chaque utilisation de cette procédure ;

Considérant la délibération du Conseil de police du 29-09-2009 reconduite par la décision du Conseil de police du 20-02-2013 qui décide de déléguer au Collège de police sa compétence en matière de passation de marchés de travaux, de fournitures ou de services et d'en fixer les conditions pour les marchés relatifs à la gestion journalière de la Zone de police en matière de réparation et d'entretien des véhicules banalisés et d'intervention pour autant que la somme ne dépasse pas 2.500,00 € (deux mille cinq cents euros) HTVA par véhicule (pièces et main d'œuvre comprises) et dans les limites des crédits inscrits à cet effet aux articles 330/127-02 et 330/127-06 du budget ordinaire de chaque exercice et d'être avisé à chaque utilisation de cette procédure ;

Considérant que le VW Combi immatriculé 1-TPW-206 du service d'intervention présente actuellement 203.207 km au compteur ;

Considérant que ce véhicule est immobilisé depuis ce 20-05-2022 suite à une perte d'huile moteur importante ;

Considérant que ce véhicule a été déposé au garage D'Haene et examiné par l'équipe mécanique ;

Considérant qu'il apparait qu'il est nécessaire de remplacer la flasque d'étanchéité au niveau du vilebrequin ;

Considérant que, par la même occasion, le remplacement complet de la distribution et la vidange de la boîte automatique seront réalisés ;

Considérant qu'en contrôlant le véhicule, il a été constaté que les biellettes des barres stabilisatrices avant devaient également être remplacées ;

Considérant le devis de réparation n° 2022/DL/ATM/DEVCL/850 du 20 mai 2022 du garage D'Haene sis boulevard Henry Spaak n° 6 à 7900 Leuze-en-Hainaut d'un montant de 2.091,53 TVAC ;

Considérant que la réparation du véhicule est urgente pour raisons opérationnelles ;

Considérant que des crédits appropriés sont inscrits au budget ordinaire 2022 à l'article 330/127-06 "Prestations de tiers pour véhicules" ;

DÉCIDE de passer un marché de services ayant pour objet les réparations mécaniques détaillées supra du véhicule du service d'intervention immatriculé 1-TPW-206 pour un montant de 2.091,53 € TVAC.

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Il est passé un marché de services dont le montant s'élève à 2.091,53 € TVAC ayant pour objet les réparations mécaniques détaillées supra du véhicule du service d'intervention immatriculé 1-TPW-206.

Article 2 : Le marché dont il est question à l'article 1^{er} sera passé par procédure négociée sans publicité lors du lancement de la procédure. Un prestataire de services est consulté conformément à l'article 42 § 1^{er}, 1°, a) de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics à savoir la société D'Haene sise boulevard Henry Spaak n° 6 à 7900 Leuze-en-Hainaut.

Article 3 : Certaines dispositions fondamentales de l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics seront d'application à savoir les art. 1 à 9 (Dispositions générales), l'art. 13 (Clauses d'exclusion), l'art. 17 (Marchés distincts), l'art. 18 (Confidentialité), l'art. 37 (Modifications au marché), l'art.38 (Cession de marché), les art.44 à 63 (Moyens d'action du pouvoir adjudicateur), les art. 67 à 73 (Conditions générales de paiement), art. 160 (Paiements pour les services).

Article 4 : La dépense sera imputée à l'article 330/127-06 "Prestations de tiers pour les véhicules" du budget ordinaire 2022 pour un montant global de 2.091,53 € TVAC.

Article 5 : Le marché est attribué à la société D'Haene sise boulevard Henry Spaak n° 6 à 7900 Leuze-en-Hainaut.

Article 6 : Le Conseil de police sera avisé de la présente décision en sa plus prochaine séance. »

d. Réparation du VW COMBI du SMIR 1VJR480

Le Conseil de police,

PREND ACTE de la délibération du Collège de police prise en date du 16 juin 2022, à savoir :

« LE COLLEGE DE POLICE,

Considérant la décision du Collège de police du 09-07-2008 reconduite par la décision du Collège de police du 05-02-2013 de solliciter du Conseil de police la délégation de compétence de passation de marchés de travaux, de fournitures ou de services et d'en fixer les conditions pour les marchés relatifs à la gestion journalière de la Zone de police en matière de réparations et d'entretien des véhicules banalisés et d'intervention pour autant que la somme ne dépasse pas 2.500,00 € (deux mille cinq cents euros) HTVA par véhicule (pièces et main d'œuvre comprises) et dans les limites des crédits engagés à cet effet au budget ordinaire (330/127-02 et 330/127-06) de chaque exercice et de l'aviser à chaque utilisation de cette procédure ;

Considérant la délibération du Conseil de police du 29-09-2009 reconduite par la décision du Conseil de police du 20-02-2013 qui décide de déléguer au Collège de police sa compétence en matière de passation de marchés de travaux, de fournitures ou de services et d'en fixer les conditions pour les marchés relatifs à la gestion journalière de la Zone de police en matière de réparation et d'entretien des véhicules banalisés et d'intervention pour autant que la somme ne dépasse pas 2.500,00 € (deux mille cinq cents euros) HTVA par véhicule (pièces et main d'œuvre comprises) et dans les limites des crédits inscrits à cet effet aux articles 330/127-02 et 330/127-06 du budget ordinaire de chaque exercice et d'être avisé à chaque utilisation de cette procédure ;

Considérant que le VW Combi immatriculé 1-VJR-480 du service circulation présente actuellement 65.000 km au compteur ;

Considérant que ce véhicule est immobilisé depuis ce 01-06-2022 suite à un bruit moteur important ;

Considérant que ce véhicule a été déposé au garage D'Haene et examiné par l'équipe mécanique ;

Considérant qu'il apparait qu'il est nécessaire de remplacer les 4 injecteurs ;

Considérant que le véhicule n'est plus couvert par la garantie constructeur mais que vu son âge et son faible kilométrage le service logistique a sollicité une intervention commerciale auprès du concessionnaire ;

Considérant que le véhicule a toujours été entretenu dans le circuit officiel VW et selon le schéma préconisé par le constructeur, une intervention commerciale de 50 % sur les pièces a été consentie par le garage ;

Considérant que l'intervention commerciale s'élève donc à 1.157,94 € TVAC ;

Considérant le devis de réparation n° 2022/DL/ATM/DEVCL/893 du 1^{er} juin 2022 du garage D'Haene sis boulevard Henry Spaak n° 6 à 7900 Leuze-en-Hainaut d'un montant de 1.972,57 TVAC ;

Considérant que la réparation du véhicule est urgente pour raisons opérationnelles ;

Considérant que des crédits appropriés sont inscrits au budget ordinaire 2022 à l'article 330/127-06 "Prestations de tiers pour véhicules" ;

DÉCIDE de passer un marché de services ayant pour objet le remplacement des 4 injecteurs du véhicule du service de circulation immatriculé 1VJR480 pour un montant de 1.972,57 € TVAC.

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Il est passé un marché de services dont le montant s'élève à 1.972,57 € TVAC ayant pour objet le remplacement des injecteurs du véhicule du service circulation immatriculé 1-VJR-480.

Article 2 : Le marché dont il est question à l'article 1^{er} sera passé par procédure négociée sans publicité lors du lancement de la procédure. Un prestataire de services est consulté conformément à l'article 42 § 1^{er}, 1°, a) de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics à savoir la société D'Haene sise boulevard Henry Spaak n° 6 à 7900 Leuze-en-Hainaut.

Article 3 : Certaines dispositions fondamentales de l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics seront d'application à savoir les art. 1 à 9 (Dispositions générales), l'art. 13 (Clauses d'exclusion), l'art. 17 (Marchés distincts), l'art. 18 (Confidentialité), l'art. 37 (Modifications au marché), l'art.38 (Cession de marché), les art.44 à 63 (Moyens d'action du pouvoir adjudicateur), les art. 67 à 73 (Conditions générales de paiement), art. 160 (Paiements pour les services).

Article 4 : La dépense sera imputée à l'article 330/127-06 "Prestations de tiers pour les véhicules" du budget ordinaire 2022 pour un montant global de 1.972,57 € TVAC.

Article 5 : Le marché est attribué à la société D'Haene sise boulevard Henry Spaak n° 6 à 7900 Leuze-en-Hainaut.

Article 6 : Le Conseil de police sera avisé de la présente décision en sa plus prochaine séance. »

e. Réparation du VW JETTA de la DOA 1DXJ056

Le Conseil de police,

PREND ACTE de la délibération du Collège de police prise en date du 16 juin 2022, à savoir :

« LE COLLEGE DE POLICE,

Considérant la décision du Collège de police du 09-07-2008 reconduite par la décision du Collège de police du 05-02-2013 de solliciter du Conseil de police la délégation de compétence de passation de marchés de travaux, de fournitures ou de services et d'en fixer les conditions pour les marchés relatifs à la gestion journalière de la Zone de police en matière de réparations et d'entretien des véhicules banalisés et d'intervention pour autant que la somme ne dépasse pas 2.500,00 € (deux mille cinq cents euros) HTVA par véhicule (pièces et main d'œuvre comprises) et dans les limites des crédits engagés à cet effet au budget ordinaire (330/127-02 et 330/127-06) de chaque exercice et de l'aviser à chaque utilisation de cette procédure ;

Considérant la délibération du Conseil de police du 29-09-2009 reconduite par la décision du Conseil de police du 20-02-2013 qui décide de déléguer au Collège de police sa compétence en matière de passation de marchés de travaux, de fournitures ou de services et d'en fixer les conditions pour les marchés relatifs à la gestion journalière de la Zone de police en matière de réparation et d'entretien des véhicules banalisés et d'intervention pour autant que la somme ne dépasse pas 2.500,00 € (deux mille cinq cents euros) HTVA par véhicule (pièces et main d'œuvre comprises) et dans les limites des crédits inscrits à cet effet aux articles 330/127-02 et 330/127-06 du budget ordinaire de chaque exercice et d'être avisé à chaque utilisation de cette procédure ;

Considérant que le VW Jetta immatriculée 1-DXJ-056 du service de la direction des opérations présente actuellement 117.100 km au compteur ;

Considérant que ce véhicule a atteint le moment de son entretien périodique et que, par ailleurs, il présente également un problème technique puisqu'il n'a plus de puissance moteur ;

Considérant qu'après examen, il apparaît que la vanne EGR doit être remplacée ;

Considérant que ce véhicule est donc immobilisé depuis ce 27 mai 2022 pour l'entretien périodique et le remplacement de la vanne EGR ;

Considérant le devis de réparation n° 2022/DL/ATM/DEVCL898 du 27-05-2022 des établissements D'Haene sis boulevard Henry Spaak n° 6 à 7900 LEUZE-EN-HAINAUT d'un montant de 1.692,91 € TVAC ;

Considérant que la réparation du véhicule est urgente pour raisons opérationnelles ;

Considérant que des crédits appropriés sont inscrits au budget ordinaire 2022 à l'article 330/127-06 "Prestations de tiers pour véhicules" ;

DÉCIDE de passer un marché de services ayant pour objet l'entretien périodique et le remplacement de la vanne EGR du véhicule du service de la direction des opérations immatriculé 1-DXJ-056 pour un montant de 1.692,91 € TVAC.

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Il est passé un marché de services dont le montant s'élève à 1.692,91 € TVAC ayant pour objet l'entretien périodique et le remplacement de la vanne EGR du véhicule du service de la direction des opérations immatriculé 1-DX-J056.

Article 2 : Le marché dont il est question à l'article 1^{er} sera passé par procédure négociée sans publicité lors du lancement de la procédure. Un prestataire de services est consulté conformément à l'article 42 § 1^{er}, 1°, a) de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics à savoir les établissements D'Haene sis boulevard Henry Spaak n° 6 à 7900 LEUZE-EN-HAINAUT.

Article 3 : Certaines dispositions fondamentales de l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics seront d'application à savoir les art. 1 à 9 (Dispositions générales), l'art. 13 (Clauses d'exclusion), l'art. 17 (Marchés distincts), l'art. 18 (Confidentialité), l'art. 37 (Modifications au marché), l'art.38 (Cession de marché), les art.44 à 63 (Moyens d'action du pouvoir adjudicateur), les art. 67 à 73 (Conditions générales de paiement), art. 160 (Paiements pour les services).

Article 4 : La dépense sera imputée à l'article 330/127-06 "Prestations de tiers pour les véhicules" du budget ordinaire 2022 pour un montant global de 1.692,91 € TVAC.

Article 5 : Le marché est attribué aux établissements D'Haene sis boulevard Henry Spaak n° 6 à 7900 LEUZE-EN-HAINAUT.

Article 6 : Le Conseil de police sera avisé de la présente décision en sa plus prochaine séance. »

4. Remplacement du système d'interphonie de l'accueil au Becquerelle (22M0127)

LE CONSEIL DE POLICE,

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42 relatif à la procédure négociée sans publication préalable ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques notamment le Titre 3 relatif à l'attribution en procédure négociée sans publication préalable et en procédure concurrentielle avec négociation ;

Vu l'arrêté royal du 22 juin 2017 modifiant l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, notamment l'article

6 venant modifier l'article 5 de l'arrêté royal du 14 janvier 2013 à savoir que l'arrêté du 22 juin 2017 en question n'est pas applicable aux marchés dont le montant estimé n'atteint pas 30.000 € HTVA ;

Considérant que depuis le 24 mai 2005, les services de police occupent le nouveau commissariat de police sis rue du Becquerelle n° 24 à 7500 TOURNAI ;

Considérant que le système d'interphonie de l'accueil pose problème dans son utilisation quotidienne ;

Considérant qu'en effet, lorsque le membre du personnel est en conversation avec le citoyen, la conversation est parsemée de microcoupures rendant l'échange très compliqué ;

Considérant que cela entraîne de gros soucis de confidentialité puisqu'en l'état actuel, les citoyens se présentant à l'accueil sont obligés de crier ou répéter plusieurs fois la même chose pour se faire entendre ;

Considérant qu'il est également très difficile de travailler dans ces conditions pour les responsables de l'accueil, obligés de faire répéter à plusieurs reprises les propos du citoyen qui sont parfois déjà très énervés ou affectés suite aux faits qu'ils viennent relater ;

Considérant que le citoyen peut se sentir agressé ou mal accueilli de par ce contexte ;

Considérant l'urgence de trouver une solution à cette situation, il a été pris contact avec la société Buyse Technics sise rue Delmotte n° 2 à 7910 FOREST, société déjà en charge de la vidéosurveillance, l'interphonie et le badging au sein de notre commissariat ;

Considérant que cette société effectue un travail soigné, que son personnel fait preuve de discrétion et qu'ils assurent également un service de garde 24h/24h – 7j/7j permettant à la Zone de police d'avoir recours rapidement à une intervention en cas de nécessité ;

Considérant que le micro de l'accueil fait donc partie de l'ensemble du matériel qu'ils gèrent ;

Considérant que le technicien a conseillé de placer un système d'interphonie Clarson, matériel spécifiquement conçu pour être placé dans des environnements de guichets où le bruit environnant peut créer des interférences lors des communications et échanges ;

Considérant que ce matériel est aussi conçu pour résister aux tentatives de vandalisme ;

Considérant que cette société a déjà équipé d'autres commissariats, banques, ambassades, avec ce type d'équipement et qu'il donne entière satisfaction aux utilisateurs ;

Considérant l'offre de prix n° CLI/202206/0730 du 10-06-2022 de la société Buyse Technics pour un montant total de 3.023,19 € TVAC ;

Considérant l'avis positif du conseiller en prévention en date du 10-06-2022 ;

Considérant que des crédits appropriés sont inscrits au budget extraordinaire 2022 à l'article 330/744-51 "Achat machines et matériel d'exploitation générale" ;

Sur proposition du Collège de police du 28 juin 2022, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présences, ARRÊTE :

Article 1^{er} : Il sera passé un marché de fournitures ayant pour objet le remplacement du système d'interphonie du bureau de l'accueil du commissariat central pour un montant de 3.023,19 € TVAC. Le montant figurant à l'alinéa qui précède a valeur d'indication, sans plus.

Article 2 : Le marché dont il est question à l'article 1^{er} sera passé par procédure négociée sans publicité lors du lancement de la procédure.

Article 3 : Un prestataire de service est consulté conformément à l'article 42 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics à savoir la société Buyse Technics sise rue Delmotte n°2 à 7910 FOREST.

Article 4 : Certaines dispositions fondamentales de l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics seront d'application à savoir les art. 1 à 9 (*Dispositions générales*), l'art. 13 (*Clauses d'exclusion*), l'art. 17 (*Marchés distincts*), l'art. 18 (*Confidentialité*), l'art. 37 (*Modifications au marché*), l'art.38 (*Cession de marché*), les art.44 à 63 (*Moyens d'action du pouvoir adjudicateur*), les art. 67 à 73 (*Conditions générales de paiement*), art. 127 (*Paiements pour les fournitures*).

Article 5 : Le marché est attribué la société Buyse Technics sise rue Delmotte n° 2 à 7910 FOREST pour un montant de 3.023,19 € TVAC.

Article 6 : La dépense sera imputée à l'article 33010/745-52 "Maintenance extraordinaire des véhicules" de l'exercice extraordinaire du budget 2022 pour un montant total de 3.023,19 € TVAC.

Article 7 : La dépense sera financée par emprunt à contracter.



Systemes d'alarme - Surveillance - Vidéo - Détection incendi



BUYSE TECHNICS SPRL
RUE DELMOTTE, 2
BE-7910 FOREST (FRASNES-LEZ-ANVAING)

ZONE DE POLICE DU TOURNAIS
ZP 5316 - Direction Logistique
Rue du Becquerelle, 24
BE-7500 TOURNAI

Tél : 069/22.06.45
 Fax : 069/22.15.11
 24/24 : 069/22.16.11

E-mail : info@buyse-technics.be
 Site : www.buyse-technics.com

Mail : zp.tournais.finances@police.belgium.eu

Agréé entrepreneur n° 08/26/1/1 Agréé INCERT n° A0091 Agréé Ministère de l'Intérieur n° 20.1462.05 Agréé classe 1 - P1, sous le n° 30.296

Date 10/06/2022	OFFRE N° : CLI/202206/0730	Tél. Bureau / Privé 069/250 223
Locataire : ZONE DE POLICE DU TOURNAIS / Adresse d'installation : Rue du Becquerelle, 24 - BE-7500 TOURNAI		
Nom du commercial : Buyse		
CONCERNE : installation d'une nouvelle interphonie pro Clarson au guichet central		

Référence	Libellé	Quantité	P.Unitaire	Rem.	Total (EUR)	TVA %
DIVERS.	Côté intérieur : Public IV, poste de table, avec bouton entendre/parler 1546,25 htva Hub de connexion pour public IV 125 htva Alimentation GPP10 57,5 htva Câble patch 3m 18,75 htva Equipement côté visiteur : Micro électro directionnel boîtier inox antivandale, support de mic inox 217,5 htva Faut parleur saillie, façade en alu anodisé 152 htva	1,00	2 117,0000	0,00	2 117,0000	21,00
ACCESSOIRES de câ	Accessoires nécessaires à l'installation .Tubes,câbles,connecteurs,disjoncteurs,boîtes	1,00	17,5000	0,00	17,5000	21,00
DEPLACEMENT.	aller et retour	1,00	52,0000	0,00	52,0000	21,00
MO Installation	Main-d'Oeuvre installation et configuration	6,00	52,0000	0,00	312,0000	21,00

Je reste à votre entière disposition pour tout renseignement que vous souhaiteriez avoir.

Rudy BUYSE
 Administrateur

Montant HTVA	Base imposable	% TVA	Montant TVA	Montant total de l'offre TVAC.
2.498,50 EUR	0,00	0 %	0,00	
	0,00	6 %	0,00	
	2.498,50	21 %	524,69	

ING : BE39 3630 0869 8819 / AXA : BE05 7512 0441 1675

5. Marché conjoint des services bancaires (22M0130)

LE CONSEIL DE POLICE,

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré structuré en deux niveaux ;

Vu l'arrêté royal du 05 septembre 2001 portant le règlement général de la comptabilité des zones de police ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et notamment les articles 2, 36 et 48 permettant une réalisation conjointe de marché pour le compte de plusieurs pouvoirs adjudicateurs ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques notamment l'article 90, 1° (*Seuils spécifiques*) ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à un nouveau marché ayant pour objet le financement des investissements inscrits au budget 2022 et aux modifications budgétaires éventuelles ;

Considérant la décision du Collège communal du 16 juin 2022, jointe à la présente, par laquelle, dans un souci de simplification administrative et de rationalisation des coûts, son article 1 convient que conformément à l'article 48 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, le Centre public d'action sociale (C.P.A.S.) et la Zone de Police désignent la ville de Tournai comme pouvoir adjudicateur et lui délèguent leurs compétences dans le cadre de la procédure d'attribution des marchés publics conjoints de services bancaires pour l'année 2022 ;

Considérant que la mission de la ville de Tournai est exercée à titre gratuit ;

Attendu que le cahier des charges, également joint à la présente, doit être soumis pour approbation aux autorités des entités respectives ;

Considérant que le financement par emprunt des investissements 2022 est prévu dans les différents budgets dont 4.930.401 € pour la Zone de Police du Tournaisis soit :

5 ans :	1.122.200 €
10 ans :	283.200 €
20 ans :	3.525.001 €
30 ans :	0 €

Sur proposition du Collège de police du 28-06-2022, à l'unanimité des présences, DÉCIDE :

- **de marquer son accord à la décision du Collège Communal de Tournai du 16 juin 2022, jointe à la présente ; décision par laquelle, dans un souci de simplification administrative et de rationalisation des coûts, son article 1 convient que conformément à l'article 48 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, le Centre public d'action sociale (C.P.A.S.) et la Zone de Police désignent la ville de Tournai comme pouvoir adjudicateur et lui délèguent leurs compétences dans le cadre de la procédure d'attribution des marchés publics conjoints de services bancaires pour l'année 2022.**

- de donner à la Ville de Tournai mandat pour organiser et attribuer, en nom collectif, un marché conjoint de services bancaires par procédure concurrentielle avec négociation ; marché ayant pour objet le financement des investissements inscrits au budget 2022
- de marquer son accord au cahier spécial des charges en annexe de la présente décision
- de ratifier le montant de 4.930.401 € pour la Zone de Police du Tournaisis soit :

5 ans :	1.122.200 €
10 ans :	283.200 €
20 ans :	3.525.001 €
30 ans :	0 €

- de mandater la ville de Tournai pour exécuter la procédure de passation de marché et pour intervenir au nom de la Zone de Police du Tournaisis à l'attribution du marché.

6. Participation à la mobilité 2022-03

Le Conseil de police,

Considérant qu'en matière de mobilité, les besoins des Zones de police pour la mobilité 2022-03 doivent être rentrés pour le 1^{er} juillet 2022 ;

Considérant que le chef de corps souhaite ouvrir deux emplois de commissaire de police pour le DPI et un emploi d'ouvrier D pour la GRL afin de mener à bien les différentes missions dévolues à la Zone de police du Tournaisis ;

Considérant la proposition du Collège de police et du chef de corps en date du 16 juin 2022 de participer au cycle de mobilité 2022-03 ;

DÉCIDE, à l'unanimité des présences, de participer à la mobilité 2022-03 pour deux emplois de commissaire de police pour le DPI et d'un emploi d'ouvrier CaLog D pour la GRL.

DÉCIDE de ne pas prévoir de réserve de recrutement pour cette mobilité 2022-03.